

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Syndical du mercredi 27 novembre 2024**

Le Conseil Syndical, légalement convoqué le 21 novembre 2024, s'est réuni le mercredi 27 novembre 2024 à 18h, en séance publique, à la Salle du conseil de Grignon, sous la présidence de François RIEU, Président.

Nombre de membres en exercice : 28 - *Quorum* : 15

Délégués titulaires présents :

15 titulaires présents pendant la séance.

<i>Collectivités</i>	<i>Prénom</i>	<i>Nom</i>	<i>Nombre de voix</i>
Département de la Savoie	Olivier	THEVENET	2 voix
Département de la Savoie	André	VAIRETTO	2 voix
CCCS	Jean-Luc	BENETTI	1 voix
CCCS	Jean-Michel	BLONDET	1 voix
CCCS	Georges	COMMUNAL	1 voix
CCCS	Christiane	FAVRE	1 voix
CCCS	Jacky	GACHET	1 voix
CCCS	Jean-Claude	MESTRALLET	1 voix
CCCS	Fabienne	PICHON-DEGUILHEM	1 voix (à partir de 18h22)
CCCS	Eric	SANDRAZ	1 voix
CCCS	Jacques	VELTRI	1 voix
CA Arlysère	Daniel	BUCHE	1 voix
CA Arlysère	Christophe	METGE	1 voix
CA Arlysère	François	RIEU	1 voix
Porte de Maurienne	Nicolas	ROCHE	1 voix

Délégués suppléants présents :

7 suppléants pendant la séance.

<i>Collectivités</i>	<i>Prénom</i>	<i>Nom</i>	<i>Nombre de voix</i>
CA Arlysère	Yacine	ALIOUA	1 voix
CA Arlysère	Serge	DIAL BANCO	1 voix
CA Arlysère	Pierre	DUBOURGEAT	1 voix (à partir de 18h36)
CA Arlysère	Franck	VIALLET	1 voix
CCCS	Alain	COMBAZ	1 voix

CCCS	André	DAZY	1 voix
CCCS	Christelle	HUGONOT	1 voix

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le

ID : 073-200008423-20241127-76-DE



Récapitulatif :

Nombre de membres présents	20 membres (pour la délibération N°65.2024) puis 21 membres (à partir de la délibération N°66.2024) et 22 membres (à partir de la délibération N°68.2024)
TOTAL des voix	22 voix : délibération N°65.2024 23 voix : délibération N°66.2024 et N°67.2024 24 voix à partir de la délibération N°68.2024 23 voix : délibération N°77.2024 (abstention de M. André VAIRETTO)

Étaient excusés : Eric BARBIER, Annick CRESSENS, Jean-Marc DESCAMPS, Michel DURET, Philippe GUIRAND, Yannick LOGEROT.

François RIEU ouvre la séance à 18h05.

Nicolas ROCHE est désigné Secrétaire de séance.

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr



**Syndicat Mixte de l'Isère et
de l'Arc en Combe de Savoie**

Conseil Syndical du 27 novembre 2024 Délibération n° 76.2024

Objet : TRAVAUX - ETUDE DE DANGER - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT

Rapporteur : M. le Président

Le décret de 12 mai 2015 relatif « aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques » a apporté des modifications au cadre réglementaire relatif aux digues de protection des lieux habités.

Des procédures de régularisation des digues de l'Isère et de l'Arc (intégration dans des « systèmes d'endiguement ») doivent être conduites pour régulariser les ouvrages dans le nouveau cadre établi par le décret de mai 2015. Les dossiers de régularisation sont notamment constitués par des études de danger (EDD) qui doivent être réalisées par des bureaux d'étude agréés.

Les premières études de danger ont été lancées entre 2021 et 2022 pour les 5 systèmes d'endiguement de Classe B (qui protège plus de 3000 personnes). Deux appels d'offre européens ont cependant dû être déclarés infructueux en 2021 et 2022 puisque aucune offre n'avait été réceptionnée (surcharge du plan de charge des bureaux d'étude agréés). Les dernières études de danger de classe B ont pu être lancées au printemps 2024.

Dans la continuité de la délibération du Conseil Syndical du 18 septembre 2024, une nouvelle consultation a été lancée pour régulariser les digues de l'Isère et de l'Arc constitutives des SE8 et SE10 en système d'endiguement de classe C (qui protège moins de 3000 personnes). En l'absence de candidature reçues cet appel d'offre a de nouveau dû être déclaré infructueux.

Jusqu'au 31/12/2024, les dépenses engagées au titre de la réalisation des études de danger sont financées par une participation de l'Etat à hauteur de 100 % du montant € TTC. La réalisation des études de danger va se poursuivre en 2025, et il est nécessaire de solliciter une nouvelle subvention de l'Etat pour les dépenses qui arriveront après le 31/12/2024.

Il est proposé de solliciter sans attendre une subvention de l'Etat au taux de 80 % sur la base d'un montant prévisionnel total étude et investigations associées (topographie, géotechnique etc.) de 200 000 € HT. Les 20% du montant restant étant financés par la soulte obtenue dans le cadre du transfert des ouvrages domaniaux.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** la demande d'une subvention auprès de l'Etat pour les études de danger et les frais associés à la réalisation de celles-ci sur les digues de l'Isère et de l'Arc sur la base d'un taux d'aide de 80 % pour un montant de dépenses de 200 000 € HT ;
- **AUTORISE** M. le Président, ou à défaut son représentant, à solliciter cette subvention et à signer tout acte afférant au suivi de ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpins - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le

ID : 073-200008423-20241127-76-DE

Berger
Levrault

Extrait certifié conforme et exécutoire,
Le Président,
François RIEU.



Le secrétaire de séance,
Nicolas ROCHE.



S.I.S.A.R.C.
Syndicat mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie